



AVIS PUBLIC DE COMMENTAIRES ÉCRITS

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 7201-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 18 janvier 2022, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 7201-2022 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 7200-2018 (modifications administratives et législatives) ».

- À titre informatif, le règlement numéro 7200-2018 encadre la procédure de demande de dérogation mineure en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;
- L'objet du règlement numéro 7201-2022 est de modifier le règlement sur les dérogations mineures afin :
 - D'intégrer les nouvelles dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) entrées en vigueur le 25 mars 2021 et ayant trait à des nouveaux critères d'admissibilité et d'évaluation d'une demande par rapport aux lieux de contraintes (sécurité, santé, environnement, bien-être général), ainsi qu'aux nouveaux pouvoirs d'une MRC par rapport aux dérogations mineures concernant un lieu de contrainte;
 - D'apporter des modifications au niveau de la structure et du texte, notamment afin d'alléger et de simplifier le contenu du règlement.

- Le projet de règlement numéro 7201-2022 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- Une description détaillée du projet de règlement numéro 7201-2022 est disponible sur le site internet de la Municipalité à l'adresse internet suivante:

[https://www.saint-jacques-le-mineur.ca/pages/static/projet_de_reglement_en_cours_\(non_en_vigueur\)](https://www.saint-jacques-le-mineur.ca/pages/static/projet_de_reglement_en_cours_(non_en_vigueur))

- Les documents peuvent également être obtenus par courriel au amenagement@sjlm.ca ou sur rendez-vous au bureau municipal, situé au 91, rue Principale, durant les heures régulières;
- Étant donné le contexte épidémiologique, la réunion d'informations et de consultation qui devrait porter sur ce projet est remplacée par un appel public de commentaires écrits. Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre par écrit ses commentaires en regard de ce projet, au plus tard le mardi 8 février 2022 à 16h:

- Par courriel au : amenagement@sjlm.ca;
- Par lettre à l'attention de M. Martin Blais, urbaniste et postée au 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur (QC), J0J 1Z0 (ou via la chute à courrier située à la gauche de la porte d'entrée du bureau municipal à la même adresse).

Pour toute demande d'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec monsieur Martin Blais, urbaniste, au 450-347-5446, poste #203, ou par courriel au : amenagement@sjlm.ca

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce lundi 24 janvier 2022.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Code municipal entre 8h et 22h, le 24 janvier 2022.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière